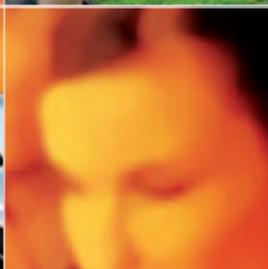
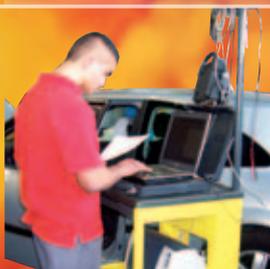


PARTENAIRE POUR L'AVENIR



Alternance
Réussite
Formation
Expérience
Qualification
Apprentissage
Entreprise
Compétence
Emploi

TAXE

D'APPRENTISSAGE

MAISONS FAMILIALES RURALES
www.mfr.fr



RÉUSSIR
autrement

Mieux connaître

LES MAISONS FAMILIALES RURALES

Des formations par alternance

Les Maisons Familiales Rurales sont des établissements de formation professionnelle sous contrat avec l'Etat pour les formations scolaires et sous convention avec les Conseils Régionaux pour les formations par apprentissage.

Elles accueillent des jeunes de la 4^{ème} aux formations supérieures (BTS, licence professionnelle...).

Chaque Maison Familiale Rurale est gérée par une association dont les membres sont majoritairement des familles mais aussi des professionnels, des élus ou des responsables locaux.

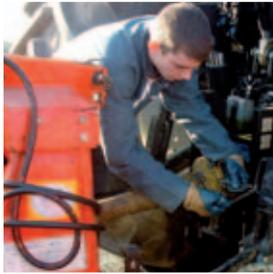
Dans des secteurs professionnels variés

- Mécanique • Electronique • Bois • Bâtiment
- Hôtellerie • Restauration • Commerce • Agriculture
- Horticulture • Forêt • Services aux entreprises
- Services aux personnes...

Pour réussir autrement

- Éduquer à la responsabilité
- Inciter à la curiosité
- Développer l'autonomie
- Donner l'envie d'entreprendre

Les Maisons Familiales Rurales collaborent étroitement avec les acteurs économiques de leur territoire.



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Investir utilement

Qualifier des jeunes

Agir avec le réseau

La taxe d'apprentissage est une obligation fiscale dont les entreprises doivent s'acquitter auprès d'un organisme collecteur agréé **pour lequel elles ont l'entière liberté de choix.**

■ Elle constitue, pour les établissements de formation, un apport nécessaire pour assurer la qualité pédagogique.

■ La taxe d'apprentissage doit être versée à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA), comme celui de l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales.

■ En versant votre taxe, vous contribuez à qualifier des jeunes. Compétitifs sur le marché de l'emploi, performants et désireux de participer au développement économique, ces jeunes seront demain vos futurs collaborateurs.

**Aidez les Maisons
Familiales Rurales en
versant à leur OCTA.
Devenons partenaires
pour l'avenir.**

- Un suivi de qualité
- Une assistance personnalisée
- Un large réseau de correspondants

L'OCTA DES MFR À VOTRE SERVICE

■ L'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales est agréée comme Organisme Collecteur interprofessionnel à compétence nationale pour la taxe d'apprentissage par arrêté du 9 février 2004 (JO du 27 février 2004).

■ Depuis 2006, les entreprises doivent s'exonérer obligatoirement du versement de la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

Un versement simplifié pour les entreprises

■ L'OCTA des MFR perçoit la taxe d'apprentissage, la répartit et la reverse précisément selon vos souhaits.

■ Un réseau de correspondants implanté sur le territoire est à votre disposition localement.

■ Un service d'appui et de conseil assure le suivi des dossiers au niveau national et régional.

TAXE
D'APPRENTISSAGE



RÉUSSIR
autrement

www.mfr.fr Rubrique : "Taxe d'apprentissage"

e-mail : taxeapprentissage@mfr.asso.fr

Tél. : 01 44 91 86 65 - 01 44 91 86 64

58, rue Notre-Dame de Lorette - 75009 PARIS